



CHÂTENAY-SUR-SEINE

SEINE ET MARNE

ARRÊTÉ N°2024/11.03

Accès Interdit au City-stade pendant la durée
des travaux

Le Maire de Châtenay-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie routière ;
VU la délibération en date du 11 mai 2023 relative aux travaux du City-stade à Châtenay-Sur-Seine,

CONSIDÉRANT l'aménagement du City-stade et ses travaux
CONSIDÉRANT les risques à l'égard des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès aux installations sportives de l'impasse des Tennis sera interdit pendant toute la durée des travaux
du 7 mars au 30.06.2024.

ARTICLE 2 :

La signalisation d'interdiction sera mise en place par les Agents Techniques Communaux afin de rappeler
cette prescription temporaire.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements
en vigueur.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux à Châtenay-sur-Seine,
Copie adressée à :

M. Le commissaire de Police d'agglomération de Montereau-Fault-Yonne,

Le responsable des Services Techniques seront chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Châtenay-sur-Seine, le 11.03.2024

Le Maire Adjoint,

Thierry MONDO

